



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions d'audit

**Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année
qui s'est achevée au 31 décembre 2009**

**Rapport de la Chef auditeur interne
sur les principaux résultats de l'audit interne
et des missions d'enquête effectués en 2009**

1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 267^e session (novembre 1996), le Directeur général transmet ci-joint le rapport de la Chef auditeur interne sur les principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués en 2009.
2. Le Directeur général estime que le travail réalisé par la Chef auditeur interne est extrêmement utile pour cerner les points forts et les faiblesses des opérations, pratiques, procédures et contrôles en vigueur au sein du Bureau. Les recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne et du contrôle font l'objet d'une évaluation approfondie et, pour leur donner suite, les responsables de la gestion des programmes entretiennent un dialogue permanent avec la Chef auditeur interne.
3. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'approuver la révision de la Charte de l'audit interne.*

Genève, le 4 février 2010.

Point appelant une décision: paragraphe 3.

Appendice

Rapport de la Chef auditeur interne sur les principaux résultats de l'audit interne et des missions d'enquête effectués en 2009

Introduction

1. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) du BIT exerce une fonction de contrôle en toute indépendance, conformément à l'article 30 d) du Règlement financier et au chapitre XIV des Règles de gestion financière. Son mandat est précisé dans sa Charte de l'audit interne qui a été approuvée par le Conseil d'administration à sa 301^e session.
2. L'IAO a pour mission de fournir au Conseil d'administration et au Directeur général une assurance indépendante et objective, qui soit source de valeur ajoutée et d'améliorations pour les activités du BIT. L'IAO s'emploie activement à faciliter l'évaluation des risques et les contrôles, et s'attache à promouvoir une approche cohérente de la gestion des risques à l'échelle du Bureau ainsi qu'une culture de la connaissance pour aider les responsables à améliorer l'efficacité, l'efficacité et la rentabilité des activités de l'Organisation.
3. L'IAO réalise ses audits conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes.
4. L'IAO est également chargé de conduire des enquêtes sur les allégations de fautes commises en matière financière et administrative et autres irrégularités. Il mène à bien ces enquêtes conformément aux Lignes directrices uniformes pour les enquêtes adoptées par la Conférence des enquêteurs internationaux des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales.
5. L'IAO s'abstient d'élaborer ou d'établir des procédures, et de participer à des activités, qu'il serait en principe amené à examiner ou à évaluer, ou dont on pourrait considérer qu'elles compromettent son indépendance ou son objectivité. Il a un accès libre et total à l'ensemble des dossiers, membres du personnel, opérations, fonctions et documents ayant un rapport avec la question examinée.

Résumé des résultats de l'audit interne et des missions d'enquête

6. En 2009, l'IAO a réalisé deux audits au siège et neuf dans les bureaux extérieurs. Il a publié sept rapports d'expression d'assurance (mentionnés à la fin de l'annexe I) et publiera les quatre restants en 2010.
7. Bien qu'il ait relevé de nombreux points positifs dans le cadre de ses activités relatives aux opérations des bureaux extérieurs, l'IAO a mis en évidence des domaines dans lesquels le contrôle, les vérifications et les processus pourraient être améliorés. L'audit effectué au siège en ce qui concerne l'environnement en matière de sécurité informatique au BIT a permis de conclure que des améliorations s'imposent dans plusieurs domaines essentiels.
8. L'IAO ne peut se prononcer sur les domaines qui n'ont pas fait l'objet d'un audit interne en 2009.
9. L'IAO a publié trois rapports d'enquête, dont deux sur des cas qui avaient été signalés en 2008. En 2009, il a été saisi de 17 nouvelles allégations. Certains de ces dossiers, dont les six cas en instance évoqués dans le rapport de l'année dernière (document GB.304/PFA/6/2), sont désormais clos, soit parce que les allégations n'étaient pas suffisamment étayées et que les informations complémentaires demandées n'ont pas été communiquées ou du fait de la démission du membre du personnel concerné, soit parce que ces questions ont pu être

réglées par le Bureau sans qu'une enquête se justifie. A la fin de l'année, l'IAO attendait un complément d'information sur 13 dossiers au total, pour pouvoir déterminer si ceux-ci devaient ou non faire l'objet d'une enquête plus approfondie.

Questions concernant l'ensemble du Bureau

10. Les examens, les enquêtes et autres activités de l'IAO ont mis en évidence un certain nombre de questions et de constatations communes qui ont une incidence à l'échelle du Bureau tout entier, comme indiqué ci-après, et qui, selon la Chef auditeur interne, offrent l'occasion au Bureau d'améliorer encore le système de contrôle interne, l'efficacité et l'efficacité des opérations, ainsi que l'ensemble de la gouvernance interne.

Gouvernance interne

11. Un système efficace de gouvernance interne est un élément fondamental du système global de contrôle interne de toute organisation. La Charte de l'audit interne prévoit que, dans le cadre de sa fonction d'audit, l'IAO examine le système de gouvernance interne du BIT. A cet égard, l'IAO, à l'occasion de ses audits et d'autres de ses activités, a observé que le Bureau a pris des mesures positives qui concordent avec sa volonté d'améliorer son système de gouvernance interne.

- Le 21 août 2009, le Bureau a publié une directive concernant la politique de gestion des risques au BIT, dans laquelle il soulignait que la formation ainsi que l'établissement de procédures et de lignes directrices étaient des éléments importants sur lesquels les responsables de la gestion des programmes pouvaient s'appuyer pour mettre en œuvre cette politique. Le Secteur de la gestion et de l'administration dirige actuellement l'élaboration d'un programme de formation destiné à aider le personnel à pratiquer la gestion des risques au niveau opérationnel.
- Le 25 août 2009, le Bureau a également publié une directive concernant la gestion axée sur les résultats, qui est venue appuyer la mise en œuvre déjà en cours de ce système de gestion. Celui-ci intègre la gestion des risques, la planification du travail et le nouveau cadre du suivi du comportement professionnel du BIT dans une démarche axée sur les résultats, aux fins de la fourniture de services aux mandants. Cette orientation s'est confirmée avec la publication le 7 janvier 2010 d'une directive du Bureau concernant les plans de travail axés sur les résultats.
- En 2009, le Bureau a entrepris l'élaboration d'un cadre systématisé en matière de responsabilité et a publié le 15 janvier 2010 un avis du Directeur général exposant les principes du cadre relatif à la responsabilité au BIT.

12. Pour soutenir les initiatives déjà lancées, l'IAO a recensé les possibilités dont dispose le Bureau pour apporter de nouvelles améliorations à son système de gouvernance interne.

Cadre de responsabilité

13. Aux fins de l'instauration du cadre relatif à la responsabilité au BIT, le Bureau a notamment publié le 20 novembre 2009 une procédure faisant obligation à tous les directeurs exécutifs, directeurs régionaux et autres directeurs relevant directement du Directeur général de signer une lettre de déclaration interne chaque année, le but étant d'obtenir de ces responsables la confirmation par écrit qu'ils ont dûment exercé les responsabilités et pouvoirs financiers qui leur ont été délégués. Il s'agit d'une véritable avancée vers une définition claire des responsabilités et des pouvoirs des responsables de la gestion des programmes, et l'IAO encourage le Bureau à élargir la portée de cette initiative utile de telle sorte qu'elle englobe les aspects touchant aux programmes et aux ressources humaines.

Gestion des risques

14. Les fonctions d'appui essentielles du BIT, qui relèvent principalement du Secteur de la gestion et de l'administration, permettent au Directeur général d'avoir, sous diverses formes, l'assurance que des systèmes de contrôle interne sont en place en vue de gérer les principaux risques – juridiques, financiers et opérationnels – auxquels l'Organisation doit faire face. Lors de l'élaboration de la stratégie de gestion des risques au BIT, il est important de veiller à ce que ces fonctions qui doivent garantir l'existence et le bon fonctionnement de systèmes de contrôle interne s'emploient non seulement à traiter les risques propres à leur domaine de compétence, mais aussi à coordonner leurs efforts de façon à permettre une approche globale de la gestion des risques à l'échelle du BIT.
15. De l'avis de l'IAO, si une telle approche de l'évaluation des risques avait existé à l'échelle du Bureau, un grand nombre de problèmes évoqués dans le présent rapport et dans de précédents rapports auraient pu être identifiés formellement, considérés comme prioritaires, et donner lieu à des mesures correctives.

Formation

16. Les nouvelles politiques et procédures publiées par le Bureau au moyen du Système de gestion des documents de gouvernance interne (IGDS) contribuent à améliorer la gouvernance interne et le système de contrôle interne du BIT dans leur ensemble. L'IAO observe que le Bureau procède actuellement à l'élaboration de programmes de formation portant sur les diverses initiatives qui ont été lancées.
17. L'IAO constate que les responsables de la gestion des programmes et le personnel ne comprennent pas toujours pleinement les dispositions des nouvelles politiques et procédures publiées dans le cadre de l'IGDS ni la façon de les appliquer le plus efficacement possible. Il continue de relever des lacunes dans l'offre de programmes de formation structurés et réguliers sur ces questions à l'intention des fonctionnaires des bureaux extérieurs ou recrutés dans le cadre de projets de coopération technique. L'IAO a évoqué cette question dans ses précédents rapports au Conseil d'administration, et il encourage le Bureau à poursuivre les efforts qu'il déploie pour répondre aux besoins de formation en la matière. L'IAO recommande à nouveau que ce type de formation fasse partie intégrante du programme de perfectionnement du personnel et soit obligatoire pour tous les fonctionnaires qui occupent ou vont occuper un poste touchant à la gestion des activités et des ressources de l'OIT.

Planification pour la continuité des opérations

18. Le Bureau a établi le Plan de continuité des opérations du siège sous sa forme définitive en 2009. S'il a fait des essais de base dans le domaine de la communication, le Bureau n'a pas pu pleinement mettre à l'épreuve ce plan en raison de conflits de priorité avec d'autres tâches et faute de ressources suffisantes. En 2009, le BIT a entrepris l'élaboration d'un plan de continuité des opérations applicable aux activités des bureaux extérieurs, et a coordonné l'organisation d'ateliers sur ce sujet à l'intention des fonctionnaires chargés sur le terrain des questions de sécurité (points focaux pour la sécurité). Les bureaux extérieurs et les projets ayant fait l'objet d'une mission d'audit de l'IAO dans les derniers mois de 2009 avaient ébauché des plans de continuité des opérations, sans toutefois y apporter la dernière main. L'IAO encourage le Bureau à poursuivre la mise au point de son plan de continuité des opérations, d'une part, en effectuant une mise à l'essai complète du plan concernant le siège et, d'autre part, en finalisant le plan concernant les activités des bureaux extérieurs et en procédant à sa vérification.

Partage des connaissances

19. En novembre 2007, le Conseil d'administration a adopté la stratégie en matière de connaissances du BIT¹ et, en novembre 2009, il a approuvé la Stratégie en matière de connaissances pour 2010-2015². Ces documents portent sur l'importance stratégique que revêt le partage des connaissances pour l'Organisation. Ils soulignent la nécessité de le concrétiser pour tirer profit des précieux résultats des travaux de l'OIT et des enseignements qui en découlent, et de promouvoir un partage efficace de ces informations entre les membres du personnel, les mandants et autres parties prenantes. Il est admis dans le cadre de cette stratégie que l'utilisation des outils informatiques peut favoriser et améliorer le partage des connaissances tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation.
20. Les audits des bureaux extérieurs et des projets donnent à penser que le niveau d'application de la stratégie en matière de connaissances est variable. Dans un cas, l'IAO a observé le recours à de bonnes pratiques. Dans trois autres cas, les bureaux extérieurs ou le projet concernés avaient pris des dispositions pour améliorer le partage des connaissances, mais d'autres mesures, prévoyant l'utilisation d'outils informatiques, étaient nécessaires pour rendre leurs efforts plus efficaces. Il ressort des examens effectués par l'IAO que le degré de partage des connaissances varie selon le bureau extérieur ou le projet. Comme cela est mentionné dans la Stratégie en matière de connaissances pour 2010-2015, l'IAO a constaté au cours des audits qu'il a effectués en Asie et dans le Pacifique que le bureau régional pour l'Asie et le Pacifique montrait la voie à suivre en déployant une plate-forme de partage des connaissances créée par ses soins. De l'avis de l'IAO, cela constitue une bonne pratique.
21. Compte tenu de l'intérêt que présente un partage effectif des connaissances, l'IAO suggère au Bureau de tirer des enseignements de l'expérience acquise par le bureau régional pour l'Asie et le Pacifique dans la mise en œuvre concrète de la politique en matière de partage des connaissances du BIT, et d'exploiter les éléments ayant donné de bons résultats dans d'autres régions.

Système d'information financière pour les bureaux extérieurs
(FISEXT)

22. Le BIT poursuit la mise en œuvre de sa stratégie relative au déploiement sur le terrain du Système intégré d'information sur les ressources (IRIS). A ce stade, la stratégie prévoit que la mise en service d'IRIS sera limitée aux bureaux régionaux dans le cadre de la phase I du plan de déploiement, qui devrait se terminer en 2012, avant d'être étendue dans un deuxième temps aux autres bureaux extérieurs. La stratégie prévoit également que, en 2012, le BIT élaborera un plan détaillé concernant la phase II afin de déterminer dans quels bureaux IRIS sera déployé et quelles fonctionnalités seront mises à disposition.
23. Le BIT n'a pas encore décidé s'il est économiquement rationnel de doter tous les bureaux extérieurs d'IRIS ni de l'étendue des fonctionnalités dont ils pourront disposer. Par conséquent, le BIT continuera de recourir pour l'instant à FISEXT, ancien système de gestion financière et budgétaire pour les bureaux extérieurs, qui a été mis au point en interne. Il est possible, du reste, que le BIT continue d'utiliser un système auxiliaire indépendant d'IRIS pour certaines fonctionnalités dans le cas d'un certain nombre de bureaux extérieurs, ou de grands bureaux de projets, pour lesquels le déploiement d'IRIS n'aurait pas de sens d'un point de vue économique. D'après le premier rapport d'activité sur le déploiement d'IRIS dans les régions³, il serait nécessaire de maintenir le système

¹ Document GB.300/PFA/9/2.² Document GB.306/PFA/12/3.³ Document GB.303/PFA/ICTS/2.

FISEXT en place jusqu'à fin 2010. La capacité du Bureau d'assurer la maintenance du système FISEXT à moyen ou long terme est un sujet de préoccupation pour l'IAO. Afin de tenir compte de ce risque, il recommande au Bureau de concevoir une stratégie permettant soit de garantir la capacité de maintenir ce système à long terme, soit d'envisager d'autres solutions en fixant, dans ce cas, le calendrier de la suppression progressive de FISEXT. Il conviendrait d'effectuer une analyse coûts-avantages pour chaque cas de figure, afin que les décisions puissent être prises en connaissance de cause.

Autres constatations importantes

Audits effectués au siège

Environnement en matière de sécurité informatique

24. L'environnement en matière de sécurité informatique d'une organisation joue un rôle essentiel dans le bon déroulement de ses opérations et la protection contre l'accès non autorisé, les fuites d'information et l'altération ou la perte de données. Comme les systèmes informatiques du BIT sont exploités dans un cadre décentralisé, l'audit a porté principalement sur la sécurité des fonctions informatiques clés administrées au siège, à savoir les systèmes IRIS, FISEXT et IGDS. L'examen a compris aussi une évaluation de la politique du BIT en matière de gouvernance de la sécurité informatique. L'IAO a mené l'audit à bien en collaboration avec une société de consultants indépendants présentant les compétences nécessaires à un tel exercice.
25. L'examen a mis en évidence plusieurs initiatives prises par le BIT pour assurer un bon niveau de sécurité des systèmes informatiques clés du Bureau. Cependant, pour certains aspects, le rapport contient des réserves quant à la capacité des mesures de sécurité et de contrôle d'assurer la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité des systèmes, produits d'information et biens matériels du BIT. Le rapport a établi que le BIT pouvait améliorer sa politique en matière de sécurité informatique en ce qui concerne plusieurs aspects importants comme suit: reprise des opérations informatiques après un sinistre, gestion des mots de passe, droits d'accès à IRIS, sécurité des réseaux sans fil et opérations informatiques exécutées par l'utilisateur final.
26. Le rapport contient des recommandations destinées à aider le BIT à résoudre les problèmes mis en évidence. L'IAO constate avec satisfaction que le Bureau a déjà pris des dispositions pour donner suite à certaines des recommandations relatives à l'amélioration de la sécurité informatique en son sein. Compte tenu des conclusions du rapport, le BIT devrait élaborer un programme pour l'amélioration de la sécurité informatique en signalant toute implication éventuelle sur les ressources afin que des décisions puissent être prises en connaissance de cause quant aux priorités de l'action à mener.

Audit du fonctionnement du processus de recrutement du BIT

27. L'IAO a quasiment achevé le travail d'enquête nécessaire à cet audit; il rendra son rapport en 2010.

Audit des bureaux extérieurs

28. L'IAO a effectué des audits et publié des rapports d'audit interne sur les bureaux sous-régionaux pour le Sahel (Dakar) et pour l'Asie du Sud (New Delhi), sur les opérations en Afghanistan, sur les opérations relevant du projet STEP (Stratégies et techniques contre l'exclusion sociale et la pauvreté) en Afrique de l'Ouest et du projet EAST (Education et formation professionnelle pour l'emploi des jeunes) en Indonésie et, enfin, sur l'utilisation d'IRIS dans le cadre du projet EAST. En outre, l'IAO a terminé le travail d'enquête

nécessaire à trois audits relatifs respectivement au Timor-Leste, au Bureau de l'OIT en Indonésie (Jakarta) et au bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok). Les rapports d'audit interne correspondants paraîtront en 2010.

29. Les conclusions de l'audit de ces bureaux extérieurs et projets de coopération technique sont contrastées. L'IAO a pris note de nombreux aspects positifs sur le plan de la gestion opérationnelle, financière et budgétaire et du contrôle administratif. Il a signalé aussi cependant des faiblesses récurrentes, dont certaines avaient déjà été mises en évidence dans des rapports précédents, ainsi que des problèmes importants dans le cas de certains bureaux ou projets.

Constatations récurrentes

Continuité des fonctions de direction dans les bureaux extérieurs

30. L'IAO a constaté à plusieurs reprises que les directeurs des bureaux extérieurs consacraient une bonne partie de leur temps aux missions. En leur absence, l'intérim est assuré par un spécialiste ou un conseiller technique principal si le bureau n'est pas doté d'un poste de directeur adjoint. L'IAO a signalé dans plusieurs rapports qu'une telle situation augmentait le niveau d'exposition aux risques sur les plans opérationnel, financier et administratif. Dans son rapport précédent, il a souligné ainsi qu'il fallait dispenser une formation au personnel sur les prescriptions des Règles de gestion financière et du Règlement financier du BIT et les procédures établies afin de les préparer au mieux à assurer de telles fonctions d'intérim.
31. Indépendamment de l'intérêt d'une telle formation, le réexamen de la structure extérieure donne au Bureau l'occasion de réfléchir à la composition des effectifs de base des bureaux extérieurs et à la nécessité de prévoir un fonctionnaire chargé spécifiquement de la gestion des affaires courantes, notamment en matière financière, budgétaire et administrative et pour ce qui touche aux ressources humaines. Le fait de confier à un fonctionnaire des attributions claires en ce qui concerne la direction du service réduirait le niveau d'exposition des bureaux extérieurs aux risques opérationnels et financiers tout en laissant aux directeurs davantage de temps à consacrer aux questions stratégiques et aux contacts avec les mandants.

Fonctions et attributions

32. L'IAO a estimé qu'il était possible de clarifier encore la répartition des fonctions et attributions au sein des bureaux extérieurs et entre les bureaux extérieurs, les bureaux sous-régionaux et les bureaux régionaux. Il est apparu que cette répartition n'était pas toujours suffisamment précise ni bien comprise. Dans le cadre du réexamen de la structure extérieure, le Bureau devrait veiller à ce que la répartition des fonctions et attributions entre les bureaux régionaux et les bureaux extérieurs soit clairement définie et bien comprise.

Planification

33. Les audits des bureaux extérieurs ont montré que la planification du travail était déjà une réalité mais qu'elle n'était pas toujours mise en relation avec les principes de la gestion axée sur les résultats. Il est question au paragraphe 11 de la décision du Bureau de développer le recours aux plans de travail axés sur les résultats. L'IAO recommande au Bureau de poursuivre les travaux visant l'élaboration de recommandations pratiques détaillées sur la planification du travail à l'usage des fonctionnaires du BIT en indiquant notamment comment cet aspect devrait être mis en relation avec les processus de la gestion axée sur les résultats et le cadre stratégique.

Utilisation d'IRIS dans le cadre du projet EAST

34. EAST est un projet de coopération technique décentralisé du BIT qui utilise IRIS à titre expérimental. L'IAO a constaté que le système était adapté à l'administration du projet et qu'il constituait un outil de gestion financière utile. Les conclusions s'articulent autour de trois grandes thématiques: donner au personnel les moyens d'utiliser IRIS de façon plus adéquate, assurer des consultations régulières permettant un retour d'information et la formation à IRIS et régler les problèmes techniques qui demeurent. Atteindre ces objectifs pourrait contribuer à améliorer encore la performance d'IRIS dans le cadre du projet EAST.
35. L'utilisation d'IRIS dans le cadre du projet EAST a été particulièrement instructive. Le Bureau devrait exploiter pleinement les enseignements qui se sont dégagés de l'expérience pour mieux préparer le déploiement du système à l'échelle du BIT et éviter ainsi un grand nombre des problèmes rencontrés dans le cas de ce projet particulier. Le Bureau devrait procéder à un examen postexécution de cette expérience afin de consigner formellement les enseignements devant être retenus.

Partenaires d'exécution

36. L'IAO avait des réserves quant à l'adéquation du contrôle financier exercé sur les activités d'un partenaire d'exécution auquel avait été attribuée la réalisation d'un programme d'action pour un montant total de quelque 750 000 dollars E.-U. Du fait des lacunes constatées, ce partenaire pourrait se voir réclamer une certaine somme par le BIT. Le bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a procédé à la vérification des dépenses afférentes au programme d'action et il a estimé que l'OIT devait en l'espèce recouvrer une somme de 24 000 dollars. Un examen est toujours en cours pour déterminer si des mesures complémentaires se justifient.
37. L'IAO a conclu qu'un système de contrôle plus solide aurait permis de repérer et régler plus tôt les problèmes susmentionnés. Il recommande en conséquence que le système de contrôle des partenaires d'exécution soit évalué et renforcé le cas échéant.

Enquêtes

38. En 2009, l'IAO a publié trois rapports d'enquête. Le premier de ces rapports avait été demandé par le Comité pour une gestion responsable au titre du suivi d'une enquête relative à des allégations d'irrégularités financières dans la gestion d'un projet de coopération technique⁴. Le deuxième était relatif aux allégations d'un consultant externe ayant fait état d'irrégularités financières et mis en cause à cet égard l'ancien directeur d'un bureau de l'OIT. Il n'a pas été possible de procéder à une enquête exhaustive sur les faits car la personne ayant signalé les pratiques irrégulières n'a plus souhaité coopérer avec les enquêteurs. Le troisième rapport portait sur des soupçons de fraude dans la perception de prestations du BIT. L'enquête a été interrompue, le fonctionnaire ayant subitement présenté sa démission. Le Bureau a cependant retenu les montants mis en cause sur les indemnités de départ du fonctionnaire.

Suite donnée aux recommandations d'audit interne

39. En 2009, le Trésorier et contrôleur des finances et la Chef auditeur interne ont instauré un nouveau mécanisme de suivi des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne, l'objectif étant de renforcer la procédure de suivi en vue d'assurer l'application effective des recommandations des audits internes.

⁴ Document GB.304/PFA/6/2, paragr. 30.

40. Conformément à la nouvelle procédure, le bureau du Trésorier et contrôleur des finances confie au responsable concerné le soin de mettre en œuvre les recommandations de l'audit interne. De son côté, il est responsable au premier chef de vérifier auprès de ce responsable qu'il a été donné dûment suite aux recommandations. Il incombe toujours à l'IAO d'examiner les rapports d'exécution et de formuler toute observation nécessaire à leur sujet.
41. Périodiquement, le bureau du Trésorier et contrôleur des finances établit des rapports dans lesquels il présente dans le détail l'état d'avancement global de l'application des recommandations de l'audit interne. En décembre 2009, les bureaux et fonctions soumis à examen avaient présenté pour la plupart un tel rapport d'avancement. Cependant, dans le cas de deux audits internes, ces rapports faisaient apparaître des lacunes dans l'application de certaines recommandations. Dans trois autres cas, les rapports d'exécution qui auraient dû être présentés courant décembre 2009 étaient toujours attendus. Dans l'ensemble, les rapports font apparaître une amélioration notable dans le niveau d'exécution des recommandations des audits internes par rapport aux années précédentes.
42. La nouvelle politique en matière de suivi doit permettre au Bureau de recenser les problèmes récurrents mis en lumière par les rapports d'audit interne – dont certains sont mentionnés dans le présent rapport –, d'analyser leurs causes premières et de mettre en place des mesures correctives.
43. Pendant la réalisation de ses audits, l'IAO s'assurera selon qu'il conviendra que les mesures pour l'application de ses recommandations qui ont été signalées sont mises en œuvre de façon effective et systématique.

Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin)

Missions d'audit

44. En 2009, l'IAO a effectué deux examens des opérations relatives à la rénovation du pavillon L du Centre et il a achevé l'examen du fonctionnement du compte courant sur lequel les opérations entre le Bureau et le Centre sont enregistrées et comptabilisées, qui avait commencé en 2008. L'IAO a rendu les rapports finals de ces trois missions.

Service aux usagers

45. L'IAO a aussi pour mission de fournir des services à valeur ajoutée. A ce titre, il a prêté assistance en 2009 à plusieurs départements et unités qui lui en avaient fait la demande.
46. L'atelier sur le thème «Sensibilisation à la fraude – Dénonciation des cas de fraude» conçu en 2008 a été amélioré et a donné lieu à une traduction en français pour les responsables de projet en Afrique de l'Ouest. D'autres exposés ont été préparés à l'intention du personnel chargé des services administratifs et financiers dans les bureaux extérieurs en Europe et pour des fonctionnaires du Bureau sous-régional pour l'Europe orientale et l'Asie centrale.
47. En 2009, le Bureau a demandé à l'IAO de faire office de responsable de l'évaluation pour deux évaluations externes indépendantes. Le directeur de l'évaluation doit contribuer à assurer que le processus d'évaluation est mené de façon indépendante, impartiale et transparente. La première de ces évaluations indépendantes, qui était relative aux programmes par pays de promotion du travail décent dans la perspective de la gestion axée sur les résultats, a été menée à son terme et un rapport final est paru. La seconde est relative à l'évaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation à l'échelle du bureau et elle est toujours en cours.
48. En 2009, à la demande des membres de la direction, l'IAO a formulé des avis et observations sur de nombreux documents d'orientation et procédures du Bureau.

Charte de l'audit interne

49. L'IAO propose deux modifications au texte de la Charte de l'audit interne. La première vise à rendre compte du nouveau système de suivi des recommandations des audits internes tel que présenté ci-dessus. La seconde découle des révisions périodiques des Lignes directrices uniformes pour les enquêtes par la Conférence des enquêteurs internationaux des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales.

50. La deuxième phrase du paragraphe 5 est reformulée comme suit:

Le bureau du Trésorier et contrôleur des finances est responsable au premier chef de vérifier auprès des responsables compétents que des mesures correctives ont été prises pour traiter les problèmes mentionnés dans les rapports d'audit interne. L'IAO procédera à des audits de suivi selon qu'il conviendra.

51. Le texte du cinquième point de l'énumération du paragraphe 13 est reformulé comme suit:

Veiller à ce que le travail d'enquête soit réalisé conformément aux Lignes directrices uniformes pour les enquêtes adoptées et mises à jour par la Conférence des enquêteurs internationaux des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales;

52. La version révisée du texte de la Charte de l'audit interne figure à l'annexe II.

Annexe I

Liste des rapports d'audit interne pour 2009

BIT	Référence de l'audit	Date de parution
Risk assessment and revised 2009 audit plan	IA 1-6(2008-09)	11 février 2009
ILO Subregional Office for South Asia, in New Delhi (India)	IAO/19/2009	3 septembre 2009
Report on the internal audit of the Subregional Office for the Sahel Region and the Subregional Office for West Africa in Dakar, Senegal	IAO/20/2009	14 septembre 2009
Report on the internal audit of the Strategies and Tools against Social Exclusion and Poverty (STEP) project in West Africa	IAO/21/2009	17 septembre 2009
Report on the internal audit on the management of ILO activities in Kabul, Afghanistan	IAO/22/2009	17 septembre 2009
Report on the internal audit of the ILO IT security environment	IAO/CS/2009	22 décembre 2009
Report on the internal audit of the Education and Skills Training for Youth Employment in Indonesia (EAST) project	IAO/23/2009	15 janvier 2010
Report on the internal audit of the use of IRIS by the Education and Skills Training for Youth Employment in Indonesia (EAST) project	IAO/24/2009	15 janvier 2010
Centre international de formation de l'OIT (Turin)		
Risk assessment and 2009 audit plan	IA TC-1-6	28 mai 2009
Report on the internal audit of the management and control over Turin Centre –ILO inter-office transactions	IAO/17/2009	29 janvier 2009
Report on the internal audit of the refurbishment of the Pavilion L of the ILO International Training Centre in Turin	IAO/18/2009	11 juin 2009
Report on the internal audit of the refurbishment of the Pavilion L of the ILO International Training Centre in Turin – Second review	IAO/23/2009	23 décembre 2009

Annexe II

Charte de l'audit interne

Mission

1. Fournir au Conseil d'administration et au Directeur général une assurance indépendante et objective destinée à donner de la valeur ajoutée aux activités du Bureau et à les améliorer. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) aide le Bureau à atteindre ses objectifs en appliquant des méthodes systématiques et rigoureuses aux fins de l'évaluation et l'amélioration des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.

Mandat

2. Les activités de l'IAO sont énoncées dans la section XIV des Règles de gestion financière et dans la circulaire n° 11, Série 2, relative au «Bureau de l'audit interne et du contrôle», auxquelles la présente charte est pleinement conforme.

Activités

3. Les activités de contrôle effectuées par l'IAO comprennent l'audit interne, l'inspection, le contrôle et l'évaluation de la justesse et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion financière et de l'utilisation des actifs, de même que des enquêtes relatives aux fautes commises en matière financière et administrative et aux autres irrégularités.
4. L'IAO examine les opérations du Bureau en vue de fournir des évaluations périodiques portant sur les aspects suivants:
 - la fiabilité et l'intégrité des informations d'ordre financier et de l'information de gestion ainsi que des moyens utilisés pour recenser, mesurer et classer ces informations et les communiquer;
 - l'efficacité des contrôles et du système de gestion utilisés pour comptabiliser et protéger les actifs du Bureau et, le cas échéant, vérifier l'existence de ces derniers;
 - les systèmes de contrôle interne mis en place pour assurer l'application des politiques et procédures du Bureau;
 - les opérations du Bureau qui visent à assurer l'existence des contrôles internes nécessaires à une utilisation efficace et efficiente des ressources.
5. L'IAO établira des rapports présentant les résultats de ses audits et il formulera des recommandations relatives aux améliorations à apporter qui seront examinées avec la direction de l'entité concernée. Le bureau du Trésorier et contrôleur des finances est responsable au premier chef de vérifier auprès des responsables compétents que des mesures correctives ont été prises pour traiter les problèmes mentionnés dans les rapports d'audit interne. L'IAO procédera à des audits de suivi selon qu'il conviendra.
6. L'IAO fournira des services consultatifs au Bureau selon qu'il conviendra.
7. Dans les circonstances ordinaires, le travail d'audit interne est assuré par les membres de l'IAO. Dans les cas à caractère exceptionnel, les ressources de l'IAO peuvent être complétées par l'assistance d'autres fonctionnaires ou le recrutement de consultants extérieurs.

Pouvoirs

8. Lorsqu'il effectue ses missions, le personnel de l'IAO est habilité à:
 - circonscrire les domaines soumis à vérification et délimiter la portée de l'audit, affecter les ressources et arrêter les techniques d'audit à utiliser pour atteindre les objectifs de l'audit interne;
 - avoir un accès libre, total et immédiat à l'ensemble des dossiers, documents, membres du personnel et biens matériels ayant un rapport avec la question examinée;
 - communiquer directement avec le personnel et les responsables à tous les niveaux en vue de réaliser les tâches qui relèvent du mandat de l'IAO;
 - demander à tout membre du personnel de fournir toutes les informations et explications que l'IAO juge nécessaires à la réalisation de son mandat.
9. Afin de préserver l'impartialité et l'objectivité nécessaires et d'éviter tout conflit d'intérêts, le Chef auditeur interne et le personnel de l'IAO ne sont pas autorisés à intervenir dans les activités d'exécution et de gestion courantes du Bureau.

Reddition de comptes et indépendance

10. Le Chef auditeur interne est nommé par le Directeur général, qui peut seul mettre fin à ses fonctions, en consultation avec le Conseil d'administration.
11. Le Chef auditeur interne relève directement du Directeur général, auquel il fait rapport.
12. L'IAO exerce ses activités de façon indépendante par rapport aux autres services du BIT.

Responsabilité du Chef auditeur interne

13. Le Chef auditeur interne est responsable du travail accompli par l'IAO et doit:
 - gérer efficacement l'IAO de manière à ce que celui-ci apporte une valeur ajoutée au Bureau;
 - soumettre au Directeur général, pour présentation au Conseil d'administration, un rapport annuel rendant compte des résultats du travail d'audit effectué et de l'effet des mesures correctives prises par les responsables pour traiter les problèmes soulevés dans les rapports d'audit précédents. Toute exposition importante à des risques et tout problème de contrôle ou de gouvernance mis en évidence par l'IAO seront également signalés dans le rapport annuel;
 - soumettre au Directeur général, pour examen et approbation, un plan de travail d'audit interne biennal basé sur les résultats d'une évaluation des risques encourus par le Bureau effectuée par l'IAO. En cas d'évolution de la situation justifiant la redéfinition de l'ordre de priorités en matière d'audit pendant la période biennale, le plan d'audit sera modifié en conséquence et le Directeur général en sera informé;
 - veiller à ce que toutes les activités de l'IAO soient conformes aux normes en matière d'audit interne et aux modalités pratiques d'application définies par l'Institut des auditeurs internes;
 - veiller à ce que le travail d'enquête soit réalisé conformément aux Lignes directrices uniformes pour les enquêtes adoptées et mises à jour par la Conférence des enquêteurs internationaux des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales;
 - adopter les meilleures pratiques s'agissant de l'exécution de la fonction d'audit interne et de contrôle et tenir la direction informée des nouvelles tendances en la matière;

- veiller à ce que l'IAO soit doté d'un personnel professionnel et d'appui ayant les qualifications, l'expérience et les autres compétences nécessaires pour accomplir le mandat de l'IAO et veiller à utiliser ces ressources avec une efficience et une efficacité maximales;
- veiller à ce que les missions d'audit interne soient effectuées avec compétence et tout le soin voulu;
- assurer la liaison avec le Commissaire aux comptes de manière à établir une relation de travail professionnelle et fondée sur la collaboration et à élargir la portée des audits tout en évitant autant que possible les chevauchements d'activité. En outre, le Chef auditeur interne et le Commissaire aux comptes s'informent mutuellement des plans de travail en matière d'audit interne et externe et de tous les rapports qu'ils établissent respectivement;
- veiller à ce que la mise en place d'un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité couvrant tous les aspects des activités de l'IAO.

Amendement de la Charte de l'audit interne

14. Il incombe au Chef auditeur interne d'appliquer la présente charte et de la tenir à jour. La présente charte est approuvée par le Conseil d'administration après consultation du Directeur général.
15. Tout amendement à la présente charte est soumis à l'approbation du Conseil d'administration après consultation du Directeur général.